

DELIBERATION N° 109/78 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Sur proposition de Monsieur DAUX Léon, Conseiller Municipal chargé de la Commission "ENVIRONNEMENT",

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- les récompenses délivrées aux Lauréats désignés par le Jury du Concours des maisons fleuries en ce qui concerne la Commune, seront supportées par le budget communal,
- chaque année, le Jury remettra à Monsieur le Maire la liste des Lauréats du Concours de l'année en cours,
- les crédits correspondants à ces dépenses seront imputés sur les crédits "Fêtes et Cérémonies" inscrits au budget.